Q14 2026 21

Conseil du 14e arrondissement
Séance du 10 novembre 2026

Question relative à la mise en conformité des passages piétons à Paris 14e, posée par les élus du groupe « Un nouveau souffle dans le 14e – Paris au centre »

La loi d'orientation des mobilités de 2019 impose, d'ici au 31 décembre 2026, la suppression des places de stationnement non cyclables situées sur la chaussée, dans les cinq mètres précédant les passages piétons.

En améliorant la visibilité des usagers de l'espace public, cette mesure simple permet de protéger les piétons et de sécurité routière. Les piétons figurant parmi les usagers les plus vulnérables de l'espace public, leur sécurité doit constituer une priorité.

Le Plan piéton 2023-2030 prévoit la suppression de 100 % des places de stationnement situées dans les cinq mètres en amont et en aval des passages piétons.

Pourtant, à l'approche de la fin du délai pour mettre en œuvre cette mesure, selon une étude du Collectif Paris Piétons, dont les résultats ont été publiés fin octobre 2026, près de 20 % des passages piétons parisiens ne seraient toujours pas conformes à cette obligation, avec plus de 4 000 passages restant à sécuriser. C'est 18% dans notre arrondissement.

Madame la Maire, pouvez-vous nous communiquer le calendrier précis des travaux restant à effectuer, afin de garantir le respect de l'échéance légale de mise en conformité des passages piétons ?